RECOMMANDATIONS RF

Au regard des constatations ci-dessus soulignées et d’autres mentionnées dans le corps de ce rapport, les recommandations prioritaires suivantes sont adressées aux différentes parties prenantes. Elles visent l’amélioration du processus démocratique en RD Congo. **L’intégrité des résultats, l’acceptation de ces résultats, la légitimité des élus et la consolidation du Vivre-ensemble en dépendent**.

## a. Au Président de la République

1. Pendant le processus électoral en cours, plusieurs dispositions légales ont été violées par les différents intervenants dans l’organisation des élections. La MOE CENCO-ECC exhorte le Président de la République à renforcer et intensifier l’exercice de ses attributions lui conférées par l’article 69 de la Constitution. Il s’agit notamment d’être le symbole de l’unité nationale, de veiller au respect de la Constitution, d’assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et des institutions…
2. La RD Congo organise actuellement son quatrième cycle électoral après la signature des Accords de Sun City qui constituent un pacte républicain pour tous les congolais. Au regard des contestations constatées des résultats lors de tous les 4 cycles, l’on peut dire que les acteurs politiques et sociaux congolais n’ont pas encore une conscience partagée sur les risques que lesdites contestations peuvent entraîner contre le vivre ensemble et la paix. **La MOE CENCO-ECC plaide auprès du Président de la République afin que les états généraux sur l’organisation des élections en RD Congo soient tenus. Ceci permettra aux congolais de renouveler leur pacte républicain en vue de consolider le vivre-ensemble autour de l’accès au pouvoir pour la paix et la stabilité** **du pays.**

## b. Au Parlement

1. Les membres du Gouvernement et le personnel politique de leurs cabinets, les membres du cabinet du Chef de l’Etat, les mandataires publics et autres hauts cadres de l’Etat ont battu campagne tout en gardant les prérogatives et les avantages des fonctions qu’ils occupaient. Cette pratique a été en grande partie la cause des irrégularités qui ont émaillé le déroulement des scrutins. Pour assurer l’égalité de chance à tous les compétiteurs et empêcher que les moyens de l’Etat ne soient utilisés à des fins électoralistes, **il s’avère urgent et impérieux de légiférer sur des dispositions contraignantes relatives à la démission des personnes assumant certaines fonctions incompatibles aux mandats électifs**.
2. A l’issue des élections indirectes, il a été constaté que certains candidats ont été capables de se faire élire à plus d’un poste au cours d’un même processus. Ce comportement crée aujourd’hui un désordre tendant à instaurer des oligarchies familiales dans la gestion des affaires publiques de l’Etat qui est pourtant un bien commun. A cet effet, il est fondamental qu’une législation interdisant cette pratique soit prise.
3. Des lacunes constatées dans la gestion de la logistique électorale (kits d’enrôlement et DEV, notamment) ont participé au désordre qu’il y a eu lors des opérations de révision du fichier électoral et le jour des scrutins, au point que les élections prévues pour une journée ont été rallongées jusqu’à une semaine. En plus, le matériel électoral sensible s’est retrouvé entre les mains des individus sans que la CENI ne s’en plaigne avant la survenance des faits. **Ceci montre qu’on ne peut laisser à la seule CENI le pouvoir d’organiser le déploiement et le ramassage du matériel électoral. Au regard de ce qui précède, il est plus qu’une nécessité de légiférer sur la logistique électorale en vue de pénaliser les questions relatives aux opérations d’enrôlement, en ce compris le déploiement, la détention et le ramassage des matériels sensibles électoraux**.
4. La CENI se sert surtout des bâtiments scolaires comme site de vote. Pour éviter de voir des militants avérés des partis et regroupements politiques ou des candidats être recrutés comme agents électoraux, la MOE CENCO-ECC recommande au Parlement d’obliger la CENI à prendre les listes du personnel électoral auprès des gestionnaires des écoles ciblées afin de les recruter pour les opérations électorales.
5. Lors des derniers cycles électoraux la mise en place tardive des membres de la CENI a occasionné des retards dans l’organisation des élections entrainant ainsi plusieurs dysfonctionnements et problèmes techniques aux conséquences fâcheuses, impactant négativement le processus d’acceptation des résultats. Au regard de ce qui précède, le Parlement ferait mieux de procéder à l’installation de nouveaux membres de la CENI au moins 3 ans avant le jour du scrutin.
6. Etant donné que l’ONIP va doter le pays d’un Registre d’état civil, la MOE CENCO-ECC encourage le Parlement à légiférer sur une autre loi portant sur l’enregistrement des électeurs en tenant compte de la nouvelle donne.
7. Les opérations électorales semblent avoir un caractère onéreux au point de peser sensiblement sur le trésor public. La MOE CENCO-ECC exhorte le Parlement, à travers la Cour des comptes, de veiller à l’orthodoxie financière de la Centrale électorale.
8. Conformément au Décret de mutualisation des opérations pris par le Premier Ministre, l’ONIP devrait partir du fichier électoral réalisé par la CENI pour distribuer les cartes d’identité pour citoyen aux congolais. Pourtant, ce fichier électoral n’est pas passé par des vérifications nécessaires utiles pour sa fiabilité, vu que les procédures d’audit interne prévues dans les politiques de la CENI pour la fiabilisation d’un fichier électoral n’ont pas été activées. En outre, l’audit dit externe mené par des personnalités recrutées et regroupées par la CENI n’a pas donné l’impression d’avoir été mené en toute indépendance. Afin d’éviter que les cartes d’identité pour citoyen ne soient sur une base non fiable, la MOE CENCO-ECC exhorte le Parlement à initier deux audits externes dudit fichier électoral. Le premier peut être conduit par une organisation internationale indépendante qualifiée pour ce genre et le second par un consortium des MOE nationales ayant publié au moins un rapport sur la Révision du fichier électoral.

## c. Au Gouvernement

1. Parmi les contraintes soulevées par la CENI dans son dernier calendrier électoral, celles concernant le financement des opérations électorales a contribué au retard et, par conséquent, aux dysfonctionnements et à d’autres problèmes dans la mise en œuvre de certaines opérations électorales au cours du processus en cours. Afin de pallier à cette difficulté, la MOE invite le Gouvernement à planifier le financement de prochaines élections dès maintenant.
2. Pour permettre au pays d’avoir urgemment un registre d’état civil, il est nécessaire que le Gouvernement accélère le processus d’octroi de la carte d’identité aux citoyens congolais ;
3. Beaucoup d’irrégularités ont été constatées lors des récentes élections, notamment la détention illégale des matériels sensibles, dénotant ainsi la défaillance du Plan de Sécurisation du Processus Electoral. A cet effet, la MOE CENCO-ECC invite le Gouvernement à prendre le Décret actualisant ce Plan de sécurisation du processus électoral une année avant le début de prochaines opérations électorales.

## d. A la CENI

1. L’administration électorale en RD Congo étant permanente, il n’est pas compréhensible que l’amorce d’un cycle électoral soit tributaire à la mise en place de nouveaux membres de l’Organe de Gestion des Elections (OGE). Au nom du principe de la continuité des affaires publiques de l’Etat, la MOE CENCO-ECC encourage l’équipe de la CENI en place à amorcer les activités pré-électorales pour les élections à venir dès la fin du cycle en cours afin d’éviter que le prochain calendrier électoral ne soit constipé.
2. La Loi électorale a prévu l’ouverture de certaines données collectées sur terrain lors des opérations électorales. Il s’agit notamment de différentes cartographies (Centres d’inscription et bureaux de vote), des listes électorales (listes des électeurs provisoires et définitives) et des résultats électoraux par scrutin, circonscription, candidat et bureau de vote. La MOE CENCOECC exhorte la Centrale Electorale à respecter les dispositions légales portant sur ces données ouvertes afin de permettre à d’autres parties prenantes à évaluer si les opérations y afférentes ont été menées avec précision et honnêteté. Ceci, renforce la transparence, suscite la confiance du public au processus et favorise l’acceptation des résultats.
3. Lors des scrutins du 20 au 27 décembre, les observateurs électoraux de la MOE CENCO-ECC n’ont pas pu constater à quels moments les matériels électoraux sensibles, notamment les DEV, ont pu être déployés vers les Antennes de la CENI, jusqu’à ce qu’on en voie certains entre les mains de certains candidats les jours des scrutins. Cette situation justifie actuellement toutes les contestations portant sur les résultats publiés. Pour éviter que pareille situation ne survienne lors de prochains cycles électoraux, il est impérieux que la Centrale électorale communique constamment sur les plans de déploiement et de ramassage des matériels électoraux afin de rassurer les autres parties prenantes.
4. Le respect de la chaine de transmission des résultats électoraux contribue à la transparence et permet la correction des erreurs matérielles survenues au niveau des BVD. Ceci étant, il s’avère fondamental que les dispositions de la Loi électorale obligeant la CENI à ne publier que les résultats issus des CLCR soient scrupuleusement observées.

## e. Aux Cours et Tribunaux

1. Pendant les opérations électorales, il a été observé plusieurs cas de violations des Lois de la République (Détention illégale des matériels électoraux, fraudes électorales, destruction méchante, atteinte à l’intégrité physique du personnel de la CENI, faits de corruption, etc.). Ces faits ont choqué beaucoup de congolais et suscité une clameur publique. La MOE CENCOECC exhorte les Cours et Tribunaux, chacun selon ses compétences, à enquêter sur tous ces cas et en sanctionner les auteurs à chaque fois qu’il y a clameur publique, dénonciation

ou commission d’actes répréhensibles commis à l’occasion de l’organisation des élections.

1. La correction des erreurs matérielles ne peut pas amener à la modification du raisonnement du juge ou du fond d’une décision judiciaire pour éviter de tomber dans la confusion entre une erreur de droit et une erreur matérielle. La MOE CENCOECC encourage les Cours et Tribunaux à veiller en amont pour que pareille confusion ne soit pas constatée lorsqu’ils sont appelés à traiter les contentieux électoraux.

Lors du traitement des contentieux électoraux, plusieurs voix se sont levées soupçonnant la corruption dans le chef de certains juges. La MOE CENCO-ECC encourage l’Inspectorat Général des Services Judiciaires à enquêter sur ces cas et à en tirer les conséquences chaque fois que de besoin. Elle exhorte en outre les parquets compétents d’enclencher les mécanismes des poursuites à l’endroit des présumés auteurs de corruption ou de concussion lors des élections, et singulièrement lors des traitements des contentieux électoraux ; elle invite, par ailleurs, la Cour Constitutionnelle à prendre un arrêt de principe sur la notion d’erreurs matérielles afin d’éviter, à l’avenir, les protestations autour de cette question.